Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 022-212202246-20251208-DEL20251208G-DE

Ploulec'h
CÔTES-D'ARMOR • BRETAGNE
AODOÙ-AN-ARVOR • BREIZH

Conseil municipal du lundi 8 décembre 2025

Délibération

DÉLIBÉRATION 20251208g - Acquisition d'une parcelle

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 8 décembre à 18h, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en date du 2 décembre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Sylvain CAMUS, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Présents : 11 **Votants :** 14

Présents : M. CAMUS Sylvain, Maire ; Mme MORVAN Sonia, M. DUPUIS Matthieu, Mme ROLLAND Pierrette, M. CUZIAT Gérald, Mme ANTONA Germaine, Adjoints ; M. RAOUL Pierre, Mme LE GALL Armelle, M. BERRIVIN Jacques, Mme GAGNEUX Michèle, M. GOURMELON Hervé, conseillers municipaux.

Absents excusés : M. BOSC Dominique (procuration à Pierrette ROLLAND), Mme CHAUVEL Francine (procuration à Sonia MORVAN),Mme GUENO Alicia (procuration à Michèle GAGNEUX), M. LAVOLLOT Olivier, M. THOMAS Maxime.

Absents : Mme ALLAIN Rachel, Mme DUEDAL Alice, M. MICHAUD Ludovic.

Secrétaire de séance : M. GOURMELON Hervé.

***

Lors d'un bornage réalisé sur la route de Lannion, il est apparu que l'alignement le long de la parcelle B 433, ne correspond pas à la réalité cadastrale.

Monsieur le Maire indique que la commune envisage d'acquérir une partie de cette parcelle B433, 4 route de Lannion, propriété de Mme FOLLOPE (LE BEAUDOUR) Maryse et Monsieur LE BEAUDOUR Guillaume. Il s'agit d'une bande d'environ 50m² qui constitue aujourd'hui une part importante du trottoir qui longe la parcelle.

La commune et les propriétaires ont trouvé un accord pour une cession à l'euro symbolique, les frais afférents étant à la charge de la commune.

***

Après en avoir délibéré, le Conseil :
À l'unanimité, par 14 pour,

APPROUVE l'acquisition d'une bande de terrain d'environ 50m² le long de la parcelle B433, propriété de Mme FOLLOPE (LE BEAUDOUR) Maryse et Monsieur LE BEAUDOUR Guillaume, à l'euro symbolique, les frais afférents étant à la charge de la commune.

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 022-212202246-20251208-DEL20251208G-DE

AUTORISE Monsieur le Maire ou Madame l'adjointe à l'urbanisme à signer les actes préalables et consécutifs à cette acquisition.

Pour extrait,
Certifié conforme,

Le Maire,
Sylvain CAMUS

